

COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 11 avril 2019

Etaient présents : Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Catherine ROY, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, Patrice THOMAS

Avaient donné procuration :

Etaient absents excusés : Mesdames Muriel SCHNELL, Messieurs Anthony SIMON et Zo RASATAVOHARY

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Vente de terrain communal
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2019
- Approbation du compte administratif de l'année 2018
- Approbation du compte de gestion de l'année 2018
- Budget primitif de l'année 2019
- Avenant local professionnel
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

La Commune souhaite renouveler au service de remplacement du service de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort. Elle pourra faire appel chaque fois que nécessaire notamment pour satisfaire à un surcoût de travail ou pourvoir à l'indisponibilité momentanée des agents territoriaux, qu'elle que soit la filière dont ils relèvent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Vente de terrain communal

Madame et Monsieur Vincent Oudot souhaitent acquérir auprès de la commune d'Anjoutey un terrain 28 m² (cadastré section AC n°150) à côté de leur propriété en zone urbanisable. Le prix de vente, proposé par le Conseil municipal est 1 960 euros toutes taxes comprises. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tarif de vente : 1 960 euros pour 28 m² en zone constructible
- autorise le Maire à signer le contrat de vente du terrain susmentionné

Taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Il est voté à l'unanimité de ne pas appliquer d'augmentation aux taux d'imposition. Ces taux restent inchangés en 2019, à savoir :

- taxe d'habitation : 11,50 %
- taxe sur le Foncier Bâti : 13.78 %
- taxe sur le Foncier Non Bâti : 40.79 %

Ces taux d'imposition peuvent être augmentés par d'autres collectivités et par l'Etat, mais de manière autonome et sans concertation avec la Commune.

Approbation du compte administratif de l'année 2018

Le compte administratif 2018 est le relevé des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans l'exercice comptable de l'année 2018.

Gilles Magny présente le compte administratif de l'année 2018. Il est :

- Dépenses de fonctionnement : 370 423,47 euros
- Recettes de fonctionnement : 467 645,00 euros
- Soit un excédent en fonctionnement de 97 221,53 Euros

- Dépenses d'investissement : 156 364,47 euros
- Recettes d'investissement : 81 940,78 euros
- Soit un résultat déficitaire en investissement de 74 423,69 Euros

Le résultat cumulé de 2018 (avec les reports de 2017 et les restes à réaliser reportés en 2019) est 302 087,48 (différence entre 948 816,52 (recettes d'investissement et de fonctionnement) et 646 729,04 (dépenses d'investissement et de fonctionnement)).

La section d'investissement du compte administratif 2018 est déficitaire (avec les reports de l'exercice 2017 et les restes à réaliser en 2019).

Les principaux travaux réalisés en 2018 sont :

- Accessibilité et aménagement de la Mairie
- Travaux forestiers
- Aménagement massifs fleurs
- Éclairage public
- Porte de l'entrée principale de l'église

Monsieur le Maire, présent, n'a pas participé aux débats et a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'année 2018 à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion de l'année 2018

Le compte de gestion est établi par le Trésorier Payeur Général qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

- Dépenses de fonctionnement : 370 423,47 euros
- Recettes de fonctionnement : 467 645,00 euros
- Soit un excédent en fonctionnement de 97 221,53 Euros

- Dépenses d'investissement : 156 364,47 euros
- Recettes d'investissement : 81 940,78 euros
- Soit un résultat déficitaire en investissement de 74 423,69 Euros

Le résultat cumulé de 2018 (avec les reports de 2017 et les restes à réaliser reportés en 2019) est 302 087,48 (différence entre 948 816,52 (recettes d'investissement et de fonctionnement) et 646 729,04 (dépenses d'investissement et de fonctionnement)).

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année à l'unanimité et donne quitus au Trésorier public pour sa gestion financière.

Affectation du résultat de l'année 2018

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

- Dépenses d'investissement compte 001 : - 55 430,52 euros (solde d'exécution investissement 2017)
- Recettes de fonctionnement compte 002 : 340 062,74 euros (report en fonctionnement)
- Recettes d'investissement compte 1068 : 135 196,79 euros (affectation en réserve investissement)

Lorsque la section d'investissement est déficitaire, il y a lieu d'avoir recours à la procédure dite « affectation du résultat ». Par délibération, il sera décidé de combler ce déficit en affectant en recettes d'investissement le montant nécessaire à l'article : 1068 - excédents de fonctionnement capitalisé

L'excédent de fonctionnement cumulé n'est pas « versé » intégralement en section d'investissement afin de :

- Faire face à des imprévus de dépenses de fonctionnement

- Conserver une marge de manœuvre pour rembourser le capital annuel de la dette et obtenir de l'autofinancement

L'excédent de fonctionnement cumulé sera «versé» en section d'investissement partiellement chaque année et en fonction des travaux inscrits en section d'investissement.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Budget primitif de l'année 2019

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois :

- Un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur l'année
- Un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Maire est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Le budget primitif de l'année 2019 est présenté.

L'épargne brute est la différence entre les recettes (produits) réelles de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est appelée autofinancement brut ou capacité d'autofinancement (CAF).

En 2019, l'épargne brute diminue. L'augmentation de ces recettes est impérative afin de conserver une épargne brute satisfaisante (sur plusieurs années), faciliter et réaliser les travaux (en section d'investissement) lors des prochaines années.

Les chapitres budgétaires «Produits des services» et «Autres recettes de fonctionnement» sont à augmenter progressivement chaque année. Les dépenses réelles de fonctionnement seront en 2019 encore limitées mais ne pourront plus être diminuées, d'une part elles ont été diminuées en 2015, 2016, 2017 et 2018 et d'autre part elles sont composées de plus de 70 % de dépenses non compressibles.

Par conséquent des actions pour augmenter et trouver des recettes réelles de fonctionnement sont proposées en 2019 au Conseil Municipal en particulier le développement de l'offre locative.

Les principaux travaux prévisionnels en 2019 sont en fonctionnement :

- Nettoyage et réparation mur monuments aux morts
- Peindre portes en bois extérieures de l'école côté abri bus
- Peindre pont bois
- Peinture extérieure gîte
- Peinture signalisation au sol
- Aménagement de lieux fleurissement
- Plantations de pelouse (herbe à vache)
- Entretien espaces verts
- Fauchage et coupe des branches des fossés (prestataire ou autre commune)
- ...
- Balayage trottoirs et nettoyage avaloirs par les employés
- Décorations de Noël et autres périodes
- Entretien/maintenance luminaires éclairage public
- ...

Les principaux travaux prévisionnels en 2019 sont en investissement :

- Accessibilité et aménagement Mairie
- Travaux forestiers : reboisement parcelles 14 et 17 (projet ERFICAL), chemin forestier, nettoyage de jeunes peuplements parcelles 14 et 15
- Ecole : fermetures portes et fenêtres
- Centre de loisirs : portes pour isolation
- Accessibilité signalétique centre de loisirs, salle, commerces, gîte, ateliers
- Travaux en régie (WC salle et WC école)
- Création de massifs - Aménagements paysagers en bordure de route départementale
- Parking ex pizzeria : barrière bois
- Sentier découverte pêche ACAB
- Mobilier intérieur et décoration : mairie et salle
- Outillage : karcher, camion plateau

- ...

Les travaux des années futures sont indiqués dans un programme pluriannuel. Les travaux seront réalisés sans avoir recours à l'emprunt bancaire.

Lors des discussions, des modifications ont été faites dans le budget primitif 2019. Après avoir rappelé l'obligation de présenter un budget primitif (budget prévisionnel) sincère, il est décrit et expliqué les sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif de l'année 2019 :

- 411 749 euros en dépenses de fonctionnement
- 357 310 euros en recettes de fonctionnement
- 451 903 euros en dépenses d'investissement
- 451 903 euros en recettes d'investissement

Le budget primitif 2019 est voté à l'unanimité.

Avenant local professionnel

Madame Annabelle Rouillet, étiope, exerce son activité professionnelle à Anjoutey depuis 1^{er} juin 2015. Elle loue le local professionnel, situé au Cœur du village, comprenant une salle d'attente, une salle de soins, une salle de pause et un WC.

Monsieur le Maire propose un avenant au bail professionnel indiquant le montant et les modalités de paiement mensuel des charges de copropriété..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant
- autorise le Maire à signer l'avenant au bail professionnel du local professionnel susmentionné

Questions diverses

Avancement des actions à faire et décrites dans le compte-rendu du Conseil municipal précédent

Rappels du Bureau municipal

Rappels sur les réunions faites par les Elus dans leur cadre de leur fonction d'élus communal

Tour de table des élus

Présentation du travail financier et administratif de la commune

Elections européennes

Les élections européennes seront le 26 mai 2019. Les Elus du Conseil municipal assureront la tenue du bureau de vote. Le bureau de vote sera au centre de loisirs.

La préparation des élections et le planning de tenue du bureau de vote sont en cours.

Calendrier des dates de tenue des conseils municipaux 2019

- 16/05
- 20/06
- 11/07
- 19/09
- 17/10
- 14/11 au lieu du 21/11 (car pot des bénévoles beaujolais le 21/11)
- 19/12

Chaque conseil municipal est prévu le 3^{ème} jeudi de chaque mois (sauf en août). En raison des vacances scolaires de février, le conseil de février est à avancer ou à reculer. Etant trop proche du conseil de janvier ou du conseil de mars il est annulé.

Le conseil municipal doit avoir lieu avant le 14 juillet, date à laquelle les vacances «commencent vraiment».

Si aucune délibération n'est à voter pendant un Conseil municipal, ce dernier est remplacé par une réunion d'informations et de discussions et de préparations des projets.

Calendrier des dates de tenue des bureaux municipaux 2019

- 13/05
- 22/05
- 05/06
- 19/06
- 03/07
- 17/07
- 04/09
- 18/09
- 09/10
- 23/10
- 06/11
- 20/11
- 04/12
- 18/12

Les dates des bureaux municipaux sont à valider par le Conseil municipal.

Rappels sur des dates d'avril 2019

- Autres dates : cf. ci-dessus

Le Conseil municipal est clôturé à 23 heures 00.